



Méthodologie, conseils, les étapes du recrutement

Conseils en recherche d'emploi et mobilité

Réussir sa recherche d'emploi ou sa mobilité ne s'improvise pas. Savoir comment se préparer, connaître les sources d'informations, réfléchir à son projet, cibler le ou les métiers correspondant à son profil ou ses aspirations, élaborer ses outils, etc. sont essentiels. Plusieurs solutions s'offrent à vous grâce à des réunions d'information pour les lauréats de concours, des ateliers de conseil de rédaction de CV et lettre de motivation, des réunions d'information mobilités, des bilans de compétences, etc.

Un titulaire de la fonction publique territoriale a la possibilité de changer de poste et/ou d'employeur. En fonction de son projet, il peut changer de collectivité, de fonction publique, ou choisir de travailler dans le secteur privé. Dès lors qu'il choisit de changer de poste, l'agent est à l'initiative de ses démarches. Qu'elle soit interne ou externe, la mobilité s'exerce selon plusieurs voies (la mutation, le détachement et l'intégration, l'intégration directe, la mise à disposition). **La mobilité peut permettre de dynamiser les parcours professionnels**, permettre aux agents de **développer des compétences**, ou encore de **rebondir en cas de difficulté de santé**.

Selon les cdg, vous pouvez demander à avoir des informations sur :

- les missions d'**accompagnement des parcours professionnels** : bilan de compétences, accompagnement à la mobilité, bilan mi- carrière, analyse de la situation professionnelle, accompagnement à la prise de fonction ou à la reprise d'activité, bilan managérial, accompagnement sur mesure ;
- la mission de **conseil en organisation** qui permet de délivrer conseils et assistance à l'évolution des pratiques en matière de gestion des ressources humaines. ;
- la mission de **coaching professionnel individuel**, méthode d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif dans son travail.

Si vous êtes **agent (titulaire ou non) de la FPT**, le centre de gestion de votre département peut vous accompagner dans votre démarche.

Contactez votre service ressources humaines qui prendra attache avec le centre de gestion de votre département.

